



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
Département de l'Oise  
Arrondissement et Canton de Senlis

**Année 2025**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°026**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE SAINT-LEU**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 13 février 2025 faite par Madame Anne MILLER domiciliée 2 Allée de la Ménagerie 60500 Vineuil-Saint-Firmin sollicitant l'autorisation de faire stationner des véhicules rue de Saint-Leu, le long du mur du golf, dans le cadre d'une fête privée.

Considérant que ce stationnement exceptionnel nécessite d'être réglementé,

**ARRETE**

**Article 1:** Le samedi 15 mars 2025 de 15h00 à 00h00 Madame Anne MILLER est autorisée à faire stationner des véhicules rue de Saint-Leu, le long du mur du golf.

**Article 2** Pour garantir la sécurité de la circulation routière, en agglomération, aucun véhicule ne devra gêner la circulation dans la rue de Saint-Leu.

**Article 3** Madame Anne MILLER sera responsable des accidents pouvant survenir en cas de non-respect de l'article 2.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame Anne MILLER

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 25 février 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

